

Indices des prix de production des services (changement de base et passage à la référence 2015)

Organisme producteur : Insee

Consultez les « [Informations Rapides](#) » de cet indicateur.

Présentation synthétique

Origine des données

Les indices de prix de production et d'importation dans les services sont calculés par l'Insee à partir des résultats de l'enquête Observation des prix de l'industrie et des services ([Opise](#)) réalisée par l'Insee auprès d'un échantillon d'entreprises. Chaque trimestre, environ 2 000 entreprises sont interrogées et fournissent 20 000 séries de prix « témoins ». Cette enquête fait partie du programme annuel d'enquêtes statistiques des services publics examiné par le [CNIS](#) et publié par arrêté au Journal Officiel en début d'année.

Phénomène observé

Les indices de prix de production dans les services répondent à un impératif d'information économique et statistique national et international. Ils relèvent en particulier du règlement européen sur les statistiques de court-terme (règlement CE dit « STS » [n°1165/98](#) du conseil du 19 mai 1998, modifié) en ce qui concerne les indices de prix des services français sur le marché intérieur (marché dit « BtoB » - cf. ci-dessous) et du projet « STS package 2017 » pour leur extension aux indices de prix des services vendus à l'ensemble des marchés (dit « BtoAll »). L'élaboration de ces indices de prix des services fait également l'objet de concertations internationales via les travaux du Groupe de Voorburg sur les statistiques de services, qui dépend de l'ONU, et guidés par un manuel co-édité par Eurostat et l'OCDE.

Cinq catégories d'indices ont ainsi été définies, dont trois sont une partition du premier :

Libellé bref européen

BtoAll

BtoB

BtoC

BtoE

Libellé long

Prix des services vendus à l'ensemble des marchés

Prix de base des services vendus aux entreprises françaises

Prix de marché des services vendus aux entreprises françaises

Prix de base des services vendus aux ménages en France

Prix des exportations de services

Afin d'assurer les différents usages selon les concepts et règles associés, les indices de prix des services vendus aux entreprises françaises (plus exactement aux personnes morales établies en France) sont déclinés en deux variantes :

- **à prix de base**, selon les concepts des comptes nationaux qui inspirent le règlement européen sur les statistiques de court terme. L'agrégat « BtoAll » est ainsi obtenu par combinaison des indices par marchés « BtoB » à prix de base, « BtoC » et « BtoE » (également établis à prix de base) ;
- **à prix de marché** aux fins d'indexation de contrats.

Le tableau ci-après résume les différences conceptuelles entre les deux approches :

À prix de base	À prix de marché
Prix de production de l'activité (revenu du producteur selon un concept éventuellement « net »)	Prix d'acquisition du produit (coût à la commercialisation selon un concept de dépenses « brutes »)
Hors impôts sur les produits, hors TVA	Y compris impôts sur les produits, hors TVA
Subventions sur les produits non déduites	Subventions sur les produits déduites
Y compris transactions intra-groupes	Hors transactions intra-groupes

La distinction entre ces deux concepts est particulièrement nette dans le cas de l'édition et de la programmation et diffusion d'une part, et de la publicité d'autre part : les recettes publicitaires des journaux ou des chaînes de radio et de télévision font partie (hormis la commission ou la marge retenue par les régies publicitaires) des revenus des producteurs de ces activités de média, et cette commission ou cette marge constitue les revenus des producteurs des régies publicitaires, tandis que la somme de ces revenus est considérée par l'annonceur comme une seule dépense globale en produit « espaces publicitaires ».

Hormis ce cas et la prise en compte des impôts et subventions sur les produits, le calcul séparé de ces deux variantes des indices de prix n'est réellement mis en œuvre que si l'impact des transactions intra-groupe est significatif.

Les indices des prix à la consommation (IPC) sont naturellement la source principale des prix de base des services vendus aux ménages en France. Les IPC sont établis et diffusés y compris TVA et impôts nets des subventions sur les produits, soit « à prix de marché ». Pour le calcul des indices de prix des services à « prix de base » aux ménages, les IPC font le cas échéant l'objet d'un retraitement en les corrigeant des évolutions des « mesures fiscales ».

Par ailleurs, les prix à la consommation sont calculés par « postes » (articulés avec la nomenclature de classification des fonctions de consommation des ménages dite [COICOP](#)) et non par « classes de produits » (niveau à 4 chiffres de la Classification des Produits Française - [CPF](#)), ce qui rend nécessaire la construction d'une table de passage entre ces deux concepts. Enfin, les indices de prix à la consommation peuvent concerner des services importés et non pas produits en France. Ces quelques différences conceptuelles entre cette source et les définitions poursuivies expliquent que l'enquête « Observation des Prix de l'Industrie et des Services » collecte parfois directement des prix de services vendus aux ménages.

Champ couvert et nomenclatures retenues

Conformément au règlement européen n°1165/98, à la recommandation du CNIS de mai 2007 et au projet « STS package 2007 », le champ des services retenus pour ces indices de prix de production correspond aux sections H, I, J, L, M et N ainsi que la division S95 de la CPF rév.2.1 de 2015 (soit l'essentiel des services marchands ni commerciaux ni financiers) à l'exception des produits suivants :

- M70.1 : Services des sièges sociaux
- M72 : Services de recherche et développement scientifique
- M75 : Services vétérinaires

Le choix d'un ensemble cohérent de sections permet d'élaborer des indices de niveau agrégé et même un indice de prix du « total des services », ce qui n'était pas possible en se tenant au seul champ STS.

L'extension du marché « BtoB » à l'ensemble des marchés en identifiant le marché « BtoC » a conduit à incorporer des indices de prix à la consommation, qui couvraient déjà naturellement l'essentiel du champ pour ce marché. Les branches et les marchés qui ne sont pas suivis par l'enquête Opise ou par les indices de prix à la consommation font l'objet d'imputations (même branche mais indicateur de prix d'un marché jugé proche), ce qui est surtout le cas pour les indices de prix des services exportés.

Thèmes abordés

Ces indices de prix permettent :

Aux économistes d'évaluer et d'analyser les tendances de la conjoncture.

De nombreux organismes publics ou privés, français, européens ou internationaux les utilisent comme indicateurs conjoncturels en tant que tels et comme indicateurs avancés de l'inflation (BCE, FMI, OCDE, etc.). Ces indices permettent un suivi mensuel des prix, sur différents marchés, aux différents stades du processus de production. L'agrégation des indices de prix des États membres par Eurostat permet également d'établir l'indice de prix de production des services (vendus aux entreprises, ou à l'ensemble des marchés) en zone euro et pour l'ensemble de l'Union Européenne ;

Aux comptables nationaux de déflater la production issue des statistiques structurelles d'entreprises et d'effectuer ainsi le partage entre l'évolution de l'activité en volume (quantité, qualité, effet de structure) et l'évolution pure des prix (« partage volume-prix ») pour les besoins du calcul du Produit Intérieur Brut et de grands agrégats retraçant des volumes d'activité ;

Aux entreprises et collectivités locales d'indexer des contrats.

Les entreprises et les collectivités locales peuvent aussi utiliser ces indices, principalement les indices de prix des services vendus aux entreprises françaises à prix de marché et de référence dans leurs versions définitives, pour indexer des contrats. Il est à noter que l'Insee ne prend pas position sur le choix des indices les plus adéquats pour cette tâche, décision qui est entièrement de la responsabilité des cocontractants.

Caractéristiques techniques

Méthodologie

Le calcul des indices de prix des services est harmonisé au niveau international. Il donne lieu à des échanges avec Eurostat dans le cadre du règlement européen sur les statistiques de court terme et à des discussions au sein du Groupe de Voorburg sur les statistiques de services, qui ont conduit à la rédaction d'un [manuel méthodologique sur la mise en œuvre des indices de prix de production dans les services, co-édité par Eurostat et l'OCDE \(2005\)](#). Les indices de prix de production des services mesurent des évolutions brutes de prix (non corrigées des variations saisonnières). Les séries-réponses de prix en niveau sont converties en séries-élémentaires sous forme d'indices en référence 2015, puis agrégées en séries-indices selon un arbre d'agrégation propre à chaque branche (classe de produits de la CPF4). Enfin, les indices de prix des branches sont combinés de façon à obtenir des agrégats.

Agrégation et référence

Les indices des agrégats (classes de produits CPF4 et au-dessus) sont des indices de Laspeyres chaînés annuellement. Ils sont désormais exprimés en référence 2015. Prendre pour référence l'année 2015 signifie que les indices sont calculés de manière à ce que leurs moyennes valent 100 en 2015.

Les pondérations utilisées pour agréger les évolutions trimestrielles de prix sont mises à jour chaque année de manière à calculer les résultats définitifs des IPSE de l'année A-1. Ces pondérations sont issues des résultats de la comptabilité nationale et des statistiques structurelles d'entreprises (enquêtes sectorielles annuelles) les plus récentes possibles, portant généralement sur l'année A-2.

Les indices des branches et des niveaux infra, bien que calculés selon les mêmes formules, sont des indices de Laspeyres, avec des pondérations rafraîchies lors du renouvellement de l'échantillon suivi par l'enquête Opise. Selon la norme retenue pour cette enquête ce sont environ 20 % des branches suivies qui sont ainsi renouvelées chaque année (entreprises enquêtées, séries-témoins et leurs pondérations).

Dans les services, après prise en compte de certains indices de prix à la consommation (volet « BtoC » de l'enquête), le champ couvert par les indices correspond à environ 93 % de la production des services sur le champ requis par le règlement STS et à environ 82 % sur le champ « complet » d'étude (sections H à J, et L à N ainsi que la division 95 de la division NACE rev.2).

Sources d'information

L'opération associe les organismes professionnels, les entreprises et l'Insee. Les entreprises enquêtées sont échantillonnées selon un rythme généralement quinquennal, à partir de l'Enquête Sectorielle Annuelle dans les services et les transports.

Chaque entreprise sélectionnée est contactée par un ingénieur-enquêteur de l'Insee. Lors de l'entretien, les transactions « témoins » (séries-réponses) sont définies de manière à être à la fois représentatives des évolutions de prix de l'entreprise et facilement mobilisables, afin de limiter, autant que faire se peut, la charge de réponse de l'entreprise. Le questionnaire est ainsi personnalisé pour chaque entreprise participant à l'enquête.

La collecte est ensuite réalisée trimestriellement principalement par internet ou par voie postale (dans environ 20 % des questionnaires).

Les informations sont régulièrement mises à jour, soit par échange avec un ingénieur-enquêteur (au moins tous les cinq ans), soit par les propres déclarations de l'entreprise (suppressions et créations de séries-réponses, transmissions de données annexes). Les indices de prix de production des services reposent ainsi sur environ 20 000 relevés de prix trimestriels transmis par environ 2 000 entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête « Observation des Prix de l'Industrie et des Services » (OPISE). Cette enquête fait partie du programme annuel d'enquêtes statistiques des services publics examiné par le CNIS et publié par arrêté au Journal Officiel en début d'année.

Périodicité de l'opération

Trimestrielle.

Diffusion

Les indices de prix de production des services sont diffusés le dernier jour ouvré du deuxième mois succédant au trimestre sous revue (T+60j). Le calendrier de parution est annoncé trois mois à l'avance. Sauf mention particulière, les indices à prix de base sont provisoires pendant trois trimestres, les indices à prix de marché pendant un trimestre. Les révisions intègrent en particulier les réponses tardives des entreprises et les changements de pondérations dans le cadre

de la rénovation en continu des indices. Les « [Informations Rapides](#) » trimestrielles (Indices des prix de production des services - IPSE) fournissent les principaux résultats assortis d'un commentaire. La totalité des indices diffusés figure sur le site internet de l'Insee à la rubrique « [Consulter les indices et séries chronologiques \(BDM\)](#) ». En principe ne sont diffusés que les séries pour lesquelles le taux de couverture directe par l'enquête OPISE dépasse 60 %. Ils sont également rediffusés via les bases de données d'Eurostat sur son [site internet](#).

Unité statistique enquêtée

L'unité enquêtée est l'unité légale d'une entreprise qui produit les services de la branche considérée.

Passage des séries en base 2010 aux séries en base 2015

Les séries d'indices au niveau classe de produits (code à 4 caractères) ou infra ont généralement fait l'objet d'un re-référencement (application d'une règle de trois de façon à obtenir 100 en moyenne annuelle 2015). Des séries ont été mises à jour et prolongées sur le passé.

Les séries d'indices des niveaux agrégés sont des indices de Laspeyres chaînés annuellement avec des pondérations mises à jour chaque année.

Les révisions de nomenclature (passage de la nomenclature CPF rev2 à la nomenclature rev2.1) ont un effet marginal.

Lors d'un changement de base, il est généralement proposé une série qui permet de poursuivre une série arrêtée, avec le coefficient de raccord nécessaire. C'est le cas pour toutes les séries d'indices de production à « prix de marché » référence 2010 arrêtées fin février 2018. Pour chacune d'elles, est précisé le numéro Insee (Idbank) de l'indice poursuivant, ainsi que le coefficient de raccord calculé généralement sur le troisième trimestre 2017, dernière période définitive des indices en référence 2010. Ce tableau de correspondance permet de visualiser l'intégralité des séries concernées.

Pour en savoir plus

- Les indices de prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises, Insee Méthodes n°89, via [Epsilon](#).